

**VILLE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS****ARRÊTE DU MAIRE N° 10 / 008**

réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules dans l'angle de la rue de Paris avec la rue de la Fontaine à GRETZ-ARMAINVILLIERS.

**VU** la loi du 2 mars 1982 modifiée,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

**VU** le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25, R 417-1 à 417-13,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents et notamment les articles 55 du livre 1- 4<sup>ème</sup> partie.

**VU** la demande formulée par la société E.S.T.P. de BRIE COMTE ROBERT, pour effectuer les travaux de reprise de trottoir dans l'angle de la rue de Paris avec la rue de la Fontaine à GRETZ-ARMAINVILLIERS.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, afin d'effectuer ces travaux en toute sécurité, de régler la circulation des piétons et le stationnement des véhicules dans l'angle de la rue de Paris avec la rue de la Fontaine à GRETZ-ARMAINVILLIERS.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – Pendant la durée effective des travaux, le stationnement des véhicules est strictement interdit sur les trottoirs et sur la chaussée dans l'angle de la rue de Paris avec la rue de la Fontaine à GRETZ-ARMAINVILLIERS.

**ARTICLE 2** – Tout véhicule en infraction conformément au présent arrêté sera considéré comme gênant et un enlèvement sera demandé aux services compétents.

**ARTICLE 3** – Une signalisation spécifique pour les piétons sera mise en place et l'accès aux personnes à mobilité réduite devra être assuré. En aucun cas, la circulation piétonne ne devra s'effectuer du côté où s'établit le chantier.

**ARTICLE 4** – La signalisation nécessaire conforme au code de la route sera mise en place par la société E.S.T.P.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté est valable 2 semaines à partir du 22 février 2010. Le 06 mars 2010 à 18H, tous les travaux doivent être terminés, réfection définitive comprise.

**ARTICLE 6** – Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

- M le Directeur de la société E.S.T.P. de BRIE COMTE ROBERT,
- MM. les gardiens de Police Municipale.

Fait à GRETZ-ARMAINVILLIERS, le 02/02/2010  
Jean-Paul GARCIA,



Maire de GRETZ-ARMAINVILLIERS,  
Conseiller Général.